FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Essassa: un ancien préfet périt dans un incendie

Libreville/Gabon

A soixantaine révolue, Rigobert Ngoghe Ondo, dancien préfet des départements du Como-Kango et de l'Okano, cadre du Parti démocratique gabonais (PDG), a péri dans la nuit du 25 juillet écoulé dans un incendie. Le drame a eu lieu à Essassa, dans le 2e arrondissement de la commune de Ntoum.

ment voisin, puis s'est rapidement propagé avant d'atteindre celui du défunt. Mais plusieurs versions sont avancées à propos de l'origine de ce drame. La plus plausible serait celle de l'oubli d'une marmite au feu par un ressortissant burkinabè. "Lorsque les flammes ont envahi l'appartement du Burkinabè et commencé à toucher celui du défunt, personne ne savait que ce dernier s'y trouvait", indique un témoin. Selon des sources concordantes, La victime n'aurait donc pas eu

le feu serait parti d'un apparte- le temps de sortir de sa maison lorsque les flammes l'ont envahie. Après l'intervention des éléments des sapeurs-pompiers en service à la Zone économique à régime privilégié (Zerp) de Nkok, son corps a été retrouvé sous les décombres, dans la salle de bains. D'autres sources informent que l'infortuné vivait seul depuis un moment. Son épouse, victime d'un accident, se trouverait à Libreville pour ses soins et sa rééducation.

Une fin tragique pour ce grand commis de l'État.



Rigobert Ngoghe Ondo de son vivant.

Owendo/Alénakiri: le feuilleton judiciaire de la parcelle n° 16675 de la section CQ6

CNB Libreville/Gabon

E conflit foncier qui oppose les sieurs Mault Mossalat-Moguengui et Ajema'a Lachen, sur la parcelle n° 16675 de la section CQ6, du plan cadastral de la commune d'Owendo, est loin de livrer son épilogue. Ce, en dépit d'une décision de justice, notamment de la Cour d'appel de Libreville qui a ordonné l'expulsion du premier cité de ladite parcelle.

La Cour a également ordonné à Mault Mossalat-Moguengui de payer les frais des destructions par lui sur la parcelle querellée. En même temps, elle l'a condamné à payer à sieur Ajema'a Lachen, détenteur d'un titre foncier sur ladite parcelle, la somme de 2 millions de francs à titre de dommages et intérêts. Cette décision faisait suite à la demande conventionnelle interjetée par Mault Mossalat-Moguengui auprès de la Cour d'appel, le 19 décembre 2016, contre le jugement en date du 12 avril 2016, rendu par la Chambre civile du tribunal de première instance de Libreville. Ce litige foncier a commencé par la présence régulière de Mault Mossalat-Moguengui sur ledit

terrain sis au quartier Alénakiri. Ce qui a conduit Ajema'a Lachen à traîner en justice celui qui s'est installé sans aucune autorisation et entamer les constructions sur la parcelle. Toute chose qui a conduit le premier juge, se fondant sur l'article 555 du Code civil, à ordonner l'expulsion de sieur Mault Mossalat-Moguengui, en sa qualité de squatter, des lieux par tous voies et moyens de droit. Puisque sa présence irrégulière ne se justifiait pas et constituait un trouble manifestement illicite à l'endroit d'Ajema'a Lachen dont les droits de propriété légitimes doivent être protégés par la loi.

Sauf que le supposé "squatter" n'a pas lâché prise. D'autant qu'il a prétendu être sur les lieux du fait de l'Office des ports et rades du Gabon (Oprag). Et y a bâti sa maison sur une partie de la parcelle querellée, malgré la décision de justice. "Obstruant le passage qui me donne accès sur l'ensemble de mon terrain. Je suis obligé de passer par le terrain de mon voisin. Je vais saisir à nouveau le tribunal, pour casser une partie de sa maison, afin qu'il me libère le passage ", projette Ajema'a Lachen.

Voilà qui promet un long feuilleton judiciaire dont l'issue paraît dans l'immédiat incertaine.

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA PONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DELA POIMATION PROFESSIONNELLE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

AGENCE NATIONALE DE FORMATION

DIRECTION GENERALE



COMMUNIQUÉ

En vue de l'exécution du Plan d'Accélération de la Transformation (PAT), l'Agence Nationale de Formation et d'Enseignement Professionnels (ANFEP), porte à la connaissance du public que le concours d'entrée au Centre Multisectoriel de Formation et d'Enseignement Professionnels de Myengué se tiendra sur l'ensemble du territoire national le vendredi 13 Août 2021.

A cet effet, les candidats doivent avoir 16 ans au minimum et 27 ans au maximum à la date du concours, le niveau 4^{cm} pour le Certificat d'Aptitude Professionnelle Industrielle (CAPI), 2rd pour le Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et titulaire du Bac pour le Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

Les filières ouvertes sont :

- génie mécanique ;
- génie électrique et électronique
- ingénierie du soudage et fabrication métallique
- ingénierie de la maintenance des ordinateurs
- ingénierie de la conduite des machines agricoles ; pour un total de 180 places disponibles.

Les inscriptions se dérouleront du jeudi 22 juillet au lundi 02 août 2021, de 08 h à 16 h, au Complexe Basile ONDIMBA, pour Libreville, et pour l'intérieur du pays, dans les Centres de Formation et de Perfectionnement Professionnels (CFPP), au Lycée Janvier NGUEMA MBOUMBA de Lambaréné et au Lycée Technique NYONDA MAKITA de Mouila.

Pour tout renseignement, appeler aux numéros ci-après : 074 62 92 36 / 077 74 44 87 / 077 54 33 11.

Fait à Libreville le, 26 JUIL. 2021

Le Directeur Général de l'ANEEP

Nadine Patricia ANGUILE ep OBAME